Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

Berger Levrauit

ID: 062-216204800-20230704-2023CM32-DE

**DEPARTEMENT** 

PAS-de-CALAIS

**ARRONDISSEMENT** 

**BETHUNE** 

COMMUNE DE

LABOURSE

Délibération N°2023CM32

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

> Convocation du 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-sept juin deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Alain DIENI.

<u>Étaient excusés</u>: Mmes Mrs Nicole CHASTENEZ, Annick SAVOLDELLI, Isabelle CAZIN, Dorothée HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Rosanna GILLET.

## Pouvoirs:

Mme Nicole CHASTENEZ à Mr Philippe SCAILLIEREZ Mme Annick SAVOLDELLI à Mme Claudie MARTEL Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Alain DIENI est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Considérant la nécessité de recruter un emploi non permanent sur une durée de 11h30 hebdomadaires, en période scolaire, pour assurer le service en salle de la cantine maternelle dans l'attente de la construction du nouveau restaurant scolaire primaire qui va entrainer une nouvelle organisation des services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 11h30 hebdomadaires, en période scolaire, au grade d'adjoint technique, sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023



ID: 062-216204800-20230704-2023CM32-DE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, Le Maire,

hilippe SCAILLIEREZ.